

Quelques bases légales (Code de la route)

f Article R311-1 :

Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire.

f Article R412-6 :

Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.

f Article R412-12 :

Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour éviter la collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée.

f Article R431-7 :

Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

Modification du Code de la route

Le décret n° 2009-497 du 30 avril 2009 (Journal officiel n° 103 du 3 mai 2009) relatif aux réceptions et homologation des véhicules, modifie l'article R311-1 du Code de la route.

Il en résulte notamment l'énonciation des deux définitions suivantes :

f Article R311-1-6.10. :

cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles.

f Article R311-1-6.11. :

cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximum de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

Rappel :

Le décret n°2016-1800 du 21 décembre 2016 rend le port du casque obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, conducteurs ou passagers de cycle

CHARTRE DES DÉPLACEMENTS DES CYCLOTOURISTES POUR ROULER EN SÉCURITÉ À VÉLO

f J'applique le Code de la route en toutes circonstances.

f Je porte toujours un casque.

f Je prévois l'usage du gilet haute visibilité.

f J'utilise un vélo équipé réglementairement et en parfait état mécanique.

f Je suis correctement assuré.

f J'adapte mon comportement aux conditions de circulation.

f Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède.

f Je vois et je prends toutes les dispositions pour être vu.

f Je choisis un parcours convenant à mes capacités physiques.

f Je roule sans mettre en cause ma propre sécurité et celle des autres usagers de la route.

f Je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident corporel.

f Je respecte la nature et son environnement.

f Je respecte les autres usagers de la route.

f J'observe les consignes écrites et verbales des organisateurs quand je participe à une manifestation de cyclotourisme.

Au sein de la Fédération française de cyclotourisme, la recherche d'une sécurité optimale des cyclotouristes sur les routes et sur les chemins est l'objectif prioritaire des dirigeants, des organisateurs de manifestations de cyclotourisme et de la commission nationale de sécurité.

LA CHARTE DU PRATIQUANT VTT DE RANDONNÉE

Soucieuse du respect de l'environnement, d'une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers des espaces naturels et d'une pratique en toute sécurité, la Fédération Française de Cyclotourisme édite une charte du pratiquant VTT, destinée à rappeler les principes de base à suivre avant de s'élancer sur les chemins et sentiers.

f Je reste courtois(e) avec les autres usagers et je reste discret(ète).

f Je maîtrise ma vitesse en toutes circonstances.

f Je dépasse avec précaution les randonneurs pédestres et équestres qui restent toujours prioritaires.

f Je respecte la nature et les propriétés privées.

f Je roule impérativement sur les sentiers balisés et ouverts au public.

f Je m'interdis de pénétrer en sous-bois et dans les parcelles de régénération.

f J'informe d'autres personnes de mon itinéraire et je ne pars jamais seul(e).

f J'emporte avec moi un nécessaire de réparation, une trousse de première urgence et une carte détaillée du parcours.

f Je prends connaissance à l'avance des difficultés, de la distance du trajet choisi et je ne prends pas de risques inutiles.